





## Déclaration liminaire : audience du 18 septembre 2019

En ce début d'année les conditions de travail des AESH de la Loire ont connu beaucoup de changements sans explication satisfaisante de votre part. C'est pourquoi aujourd'hui nous nous retrouvons devant vous.

Les multiples questions que se posent ces personnels restent trop souvent sans réponse de la part de vos services. On espère aujourd'hui pouvoir leur en fournir et ainsi apaiser leurs inquiétudes. **C'est pourquoi nous attendons de votre part des réponses précises aujourd'hui.** 

## **Concernant les affectations :**

- 1. Pourquoi tant de changement d'affectations des AESH, du primaire au collège ou du collège au primaire, et du public au privé et inversement, sans tenir compte des attentes des personnels? En effet, fin juin les AESH ont reçu une fiche de vœux à compléter, alors qu'à la rentrée les vœux formulés ne sont trop souvent pas respectés. La FSU demande que les vœux d'affectation soient mieux pris en compte et que des règles d'affectation claires et transparentes soient mises en place.
- 2. De plus, dans de nombreux cas, il y a eu une rupture d'accompagnement du coté de l'élève, qui s'est vu changer d'AESH. Cela peut parfois être très difficile à vivre dans le cas de certaines situations de handicap (type TSA par exemple). La FSU demande qu'il y ait une continuité d'accompagnement pour les élèves qui en ont besoin.
- 3. La réduction du nombre d'AESH dans les ULIS-collège : Au CDEN du 2 juillet, à l'audience du 10 juillet, vous nous aviez promis d'accorder du temps aux coordonnateurs. Or, dès la rentrée la réduction du nombre d'AESH étaient effective. Les engagements pris n'ont pas été tenus : Il n'y a pas eu de temps d'adaptation. Ainsi, autorisez-vous les AESH mutualisé à aller en renfort dans la classe d'ULIS (même s'il n'y pas de notification) et ainsi permettre aux ULIS et à leur coordinateurs de vivre un changement progressif, tel que vous l'aviez promis ?
- 4. Le nombre d'élève accompagnés par AESH pose aussi problème : un taux allant jusqu'à 5 élèves par AESH ne permet pas d'effectuer un accompagnement de qualité. Vous nous disiez que les situations individuelles des élèves seraient prises en compte et que des élèves qui ont besoin de plus de temps pourraient l'avoir. Comment quantifier et mettre en place ces ajustements quand vos services sont encore submergés de travail par la réorganisation des affectations. La FSU demande que le taux d'accompagnement de 5 élèves par AESH soit revu à la baisse.

## Concernant les contrats et les PIAL :

- 5. Sur les contrats que vous avez proposés à la rentrée, les AESH sont affectés sur un collège et tout le secteur qui en dépend. Ne s'agirait-il pas de PIAL qui ne disent pas leur nom ? Comment se fait-il que, lorsque l'on n'est pas dans un PIAL, les affectations ne se font plus sur un seul établissement ? Nous sommes très étonnés de voir qu'un personnel, en plus de suivre de trop nombreux élèves peut se retrouver sur plusieurs établissements, public et privé confondus ! Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que cela engendre des souffrances importantes et que certaines de ces situations peuvent relever du CHSCT. La FSU demande que les personnels soient affectés sur un seul établissement, en particulier en dehors des PIAL.
- 6. Nous attendons d'urgence un cadrage précis pour les PIAL.
- 7. Dans le BO de 5 juin 2019, on peut lire que l'AESH peut passer un entretien professionnel tous les 3 ans et suite à cette entretien elle pourrait bénéficier d'une augmentation d'indice. Serait-il possible d'avoir un état des lieux de la situation à ce sujet ? De plus, une AESH en CDI avec une expérience de plus de 8 ans a un indice de 330 net, alors qu'une AESH en CDD avec aucune expérience est à 325 : 5 points les séparent. Soit une augmentation d'environ 25 euros pour 8 ans d'ancienneté. Cela n'est pas suffisant. La FSU demande une augmentation de traitement pour que ces années d'expériences soient reconnues.
- 7. Dernier point, qui est révélateur de la précarité de la situation que vivent encore les personnels contractuels. De nombreux AESH en contrat CUI-PEC sont toujours dans l'attente de savoir quand et où ils vont pouvoir travailler. Aujourd'hui pour certains, au 30 septembre, au 15 octobre, leur contrat prend fin et le fait d'être intégré à un vivier ne paie pas le loyer, ne permet pas d'avoir la visibilité qu'un salarié peut attendre de son employeur, en particulier pour les personnes qui travaillent pour l'Éducation Nationale depuis plusieurs années... La FSU demande que les personnels dont les contrats CUI-PEC prennent fin puissent être informés des délais dans lesquels ils vont être embauchés en AESH et connaître précisément les critères de la DSDEN.

De nombreux points que nous venons d'évoquer pourraient trouver leur solution en promulguant et en appliquant des règles et des critères clairs qui permettraient que les embauches et les affectations des personnels AESH ne soit plus vécues comme étant opaques et arbitraires.

Merci.